

N° TAHITI :

Relevé détaillé des charges

**Partie à renseigner par les prestataires de service ne bénéficiant d'aucun coefficient modérateur
et par ceux bénéficiant d'un coefficient modérateur astreints au dépôt d'un bilan
et d'un compte de résultat (chiffre d'affaires supérieur à 6 ou 15 millions selon les cas)**

ACHATS DE MARCHANDISES (DONT DROITS DE DOUANES) DANS LE TERRITOIRE	RC 1	<input type="text"/>
ACHATS DE MARCHANDISES IMPORTEES PAR L'ENTREPRISE	RC 2	<input type="text"/>
VARIATION DU STOCK DE MARCHANDISES	RC 3	<input type="text"/>
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	RC 4	<input type="text"/>
VARIATION STOCK DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	RC 5	<input type="text"/>
SOUS-TRAITANCE	RC 6	<input type="text"/>
LOCATIONS MOBILIERES	RC 7	<input type="text"/>
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL MOBILIER	RC 8	<input type="text"/>
LOCATIONS IMMOBILIERES	RC9	<input type="text"/>
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER	RC 10	<input type="text"/>
CHARGES LOCATIVES (NON RECUPERABLES) ET DE COPROPRIETE	RC 11	<input type="text"/>
ENTRETIENS ET REPARATIONS	RC 12	<input type="text"/>
ASSURANCES	RC 13	<input type="text"/>
ETUDES ET RECHERCHES	RC 14	<input type="text"/>
PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREPRISE	RC 15	<input type="text"/>
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES (HORS RETROCESSIONS)	RC 16	<input type="text"/>
RETROCESSIONS D'HONORAIRES	RC 17	<input type="text"/>
PUBLICITE	RC 18	<input type="text"/>
MISSIONS, VOYAGES ET DEPLACEMENTS	RC 19	<input type="text"/>
RECEPTIONS	RC 20	<input type="text"/>
TRANSPORT	RC 21	<input type="text"/>
FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	RC 22	<input type="text"/>
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	RC 23	<input type="text"/>
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	RC 24	<input type="text"/>
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (à l'exclusion de l'impôt sur les transactions, des pénalités et amendes)	RC 25	<input type="text"/>
REMUNERATION DU PERSONNEL (salaires et traitements du personnel à l'exclusion des prélèvements de l'exploitant et de son conjoint et des salaires des gérants)	RC 26	<input type="text"/>
CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES	RC 27	<input type="text"/>
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	RC 28	<input type="text"/>
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	RC 29	<input type="text"/>
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	RC 30	<input type="text"/>
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	RC 31	<input type="text"/>
CHARGES FINANCIERES (Intérêts, escomptes accordés, pertes sur créances liées à des participations, pertes de changes)	RC 32	<input type="text"/>
AUTRES CHARGES (à préciser)	RC 33	<input type="text"/>
TOTAL CHARGES	RC 34	<input type="text"/>
IMPOT SUR LES TRANSACTIONS	RC 35	<input type="text"/>
PENALITES ET AMENDES	RC 36	<input type="text"/>
PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT ET DE SON CONJOINT, SALAIRES DES GERANTS	RC 37	<input type="text"/>
COTISATIONS PERSONNELLES DE L'EXPLOITANT	RC 38	<input type="text"/>

DICP/IT/SN/N004-3/V1/17

Signature

« Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. »